

RELATIONS MPM / CIQ

CHARTRE

PRÉAMBULE

Intéresser, impliquer les citoyens à l'élaboration des projets structurants pour le développement du territoire de MPM, c'est s'inscrire dans une volonté, dans une dynamique pour construire une véritable démocratie urbaine.

L'écoute, le dialogue, la transparence permettent d'expérimenter, d'évaluer, de construire ensemble une éthique, une culture et une pratique de la concertation au sein du territoire Communautaire, au service et dans l'intérêt de ses habitants.

Restaurer le débat public, privilégier les échanges entre les citoyens, en tant qu'acteurs locaux et les élus, base de la démocratie participative, sont essentiels ... Essentiels à une confiance partagée, Essentiels à l'ambition qu'a MPM de redonner un sens à son action publique.

TITRE 1 : UN PARTENARIAT POUR UNE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Article 1^{er} : De l'engagement de MPM

MPM, Etablissement public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de Voirie, Signalisation, Transports, Urbanisme, Développement économique, Protection de l'environnement, Collecte et traitement de déchets, Propreté, s'engage dans un partenariat avec la Confédération des CIQ visant à développer l'assise et les principes de la **démocratie participative**.

Article 2 : De l'engagement de la Confédération des CIQ

La Confédération des CIQ s'engage dans un partenariat avec MPM afin d'être **le relais privilégié** des habitants du territoire communautaire.

Article 3 : De l'intérêt général

Les Deux parties s'engagent à respecter les principes d'un **dialogue transparent**, en faveur de **l'intérêt général** et ce dans le cadre d'une démarche progressive, flexible, et durable.

TITRE II : DE LA CONCERTATION POUR DECIDER DE L'AVENIR DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Article 4 : De la concertation efficace et efficiente

La concertation s'inscrivant comme une méthode d'élaboration et de conduite de projet, MPM associera en amont, et ce conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la confédération des CIQ, en tant qu'acteur local, à tous les projets de développement et d'aménagement économique, social et environnemental.

Article 5 : D'une vraie participation citoyenne

MPM et la Confédération des CIQ s'engagent à ce que la concertation trouve sa vraie finalité à savoir :

- **Renouveler la démocratie locale en accompagnant les élus dans leur action publique,**
- **Concevoir et sauvegarder l'intérêt général, en développant le lien social et le dialogue avec les acteurs locaux,**
- **Encourager l'expression des sans voix comme les jeunes, les exclus et les populations d'origine étrangère.**

La confédération des CIQ, en sa qualité d'acteur local institutionnalisé, s'engage à s'associer dans le respect de ses statuts toute personne souhaitant participer, ou / et s'engager dans l'action publique.

Article 6 : De la mise en œuvre de la concertation

MPM s'engage à organiser le dispositif lié à la mise en œuvre de la concertation sur les projets structurants dont elle a la compétence et l'initiative, concernant son territoire et ses populations.

Article 7 : Des principes de la concertation

Pour favoriser l'exercice de **la participation citoyenne**, la concertation doit s'articuler impérativement autour de la transparence, du processus opérationnel envisagé, sur la clarté des dispositions à venir, sur l'efficacité et la réactivité des services opérationnels de MPM, et sur une information cohérente et explicite pour l'ensemble des habitants et populations concernées.

MPM s'engage à transmettre en amont, ce conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tous les éléments et informations concernant le projet soumis à concertation : opportunité, choix technique, impact sur la qualité de vie et le quotidien des habitants, perspectives envisagées, planning institutionnel lié au processus décisionnel.

MPM s'engage à ce que l'information liée au projet soit complète, accessible aux non spécialistes, afin de poser les bases d'un vrai **débat participatif** et d'en permettre son expression.

Article 8 : De la concertation pour une confiance partagée

La concertation est le vecteur principal pour inscrire la stratégie de développement de l'aire métropolitaine pour les vingt prochaines années, et ce dans une **démarche claire, lisible et efficace**.

Une démarche claire pour que la concertation avec la confédération des CIQ permette d'identifier l'action publique et définir ainsi l'intérêt général issu de la diversité des expressions, du dialogue privilégié ainsi instauré, et du débat participatif.

Une démarche lisible pour que la concertation permette d'améliorer le service rendu aux usagers, de prendre en compte leurs propositions, et mieux adapter les projets aux attentes des populations.

Une démarche efficace, pour que la concertation permette l'intervention commune de MPM et de la confédération des CIQ dans la construction du bien **commun et de l'intérêt général**.

Articles 9 : De la concertation pour fonder un partenariat

Par la mise en œuvre de la concertation, MPM et la confédération des CIQ s'engagent au travers de leur **partenariat fondé sur une confiance partagée** à développer et favoriser la concertation de la population aux projets.

Information, transparence, concertation, et adhésion permettent d'inscrire l'appropriation de la population à un projet dans le long terme et ce en développant **une relation partenariale** entre les élus, garants de l'intérêt général, et la population, qui en est l'expression.

Article 10 : Du suivi et des bilans de la concertation

Le président de MPM ou son représentant et la confédération des CIQ s'engagent à se rencontrer périodiquement, au moins une fois par an pour évaluer les actions en cours.

TITRE III : DE LA PARTICIPATION POUR UNE POLITIQUE DE PROXIMITÉ

Article 11 : De la participation pour plus d'efficacité

MPM s'engage à mettre en place des dispositifs spécifiques pour s'adapter et tenir compte des demandes des habitants de son territoire et ce afin d'inscrire le service public dans **une démarche d'amélioration continue au plus près de leurs préoccupations quotidiennes.**

Article 12 : De la participation pour plus de lisibilité

L'articulation territoriale qu'elle soit en terme politique comme technique nécessite **une pratique partagée connue et convenue** par MPM et la Confédération des CIQ. La confédération des CIQ s'engage à saisir MPM via ses représentants Elus, ad-hoc.

Article 13 : De la participation pour plus de réactivité

MPM a mis en place une boîte mail « CIQ-MPM@marseille-provence.fr » afin de créer **un lien particulier et privilégié** avec la confédération des CIQ et l'ensemble des CIQ présents sur le territoire communautaire.

MPM s'engage à ce que les demandes des CIQ soient instruits et à les informer du suivi de chaque demande, à améliorer la réactivité de ses services dont le rôle principal est de mettre en œuvre les choix des élus tout en respectant les populations et leurs préoccupations quotidiennes liées à leur cadre de vie.

Article 14 : Du suivi et des bilans de l'action de proximité

Le président de MPM ou son représentant MPM s'engage à rencontrer les Fédérations et la Confédération périodiquement au moins 4 fois par an pour assurer le suivi des demandes faire un bilan périodique et bâtir ainsi une vraie démocratie urbaine.

Eugène CASELLI

Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Monique CORDIER

Présidente de la Confédération des
CIQ de la Ville de Marseille et des
Communes Environnantes